

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0017

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 01er avril 2026 du Maire à Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° CTR26030002), la Ville d'AVIGNON met à disposition de l'association **LES AMIS DE LA VIOLETTE** dont le siège social est situé 20 boulevard Monclar - 84000 AVIGNON et enregistrée au RNA sous le n° W842003718, représentée par Madame Francine CHEYNARD en sa qualité de Présidente en exercice, les locaux sis **2 rue Bastet** - 84000 AVIGNON d'une surface de **91 m²**, propriété de la Commune d'AVIGNON.

Les locaux comprennent (cf. annexe 1) : 1 cuisine (11m²), 3 pièces (de 11 à 15m²), 1 salle d'activités (25m²), 1 salle de bain, 1 WC, dégagements et rangements, ainsi que des locaux de stockage et WC extérieurs.

Cette attribution prendra effet, à compter de la date de signature de la convention, pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 6 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'estimation annuelle des valeurs allouées à l'occupant, au jour de la signature de la convention, s'établit à un montant de 13 650 € (treize mille six cent cinquante euros).

L'occupant doit verser à la Ville un **dépôt de garantie d'un montant de 500 €** (cinq cents euros), au titre de garantie d'exécution de toutes les clauses de la présente convention.

L'occupant fera son affaire personnelle du contrat d'abonnement d'eau, de téléphone, d'Internet et frais inhérents.

La Ville prend à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'électricité et de chauffage.

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par l'occupant, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à 8 €/m²/an à la date de signature.

Pour cette attribution, le montant annuel s'élève à 576 € (8 € x 72 m²), soit **288€ par semestre**.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888 – 025.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,

Signé le jeudi 28 mai 2026

Par Cécile JOUFFRON,

Directrice Générale Adjointe VILLE DURABLE ET SOBRE

Parvenu en Préfecture le 17/06/2026

Publié le 22/06/2026

